



Fait à Levens le 17 Mai 2017.

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/05/149.

ABROGEANT L'ARRETE MUNICIPAL
N° 2017/04/122 en date du 18 avril 2017 PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route de Duranus RM19 du PR20+650 au PR21+050

Le Maire de la Commune de Bonson, Département des Alpes-Maritimes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1 et R 417-9 à R 417-13;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livret I huitième partie du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation temporaire routière;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 01 mars 2012 et du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière;

Vu l'arrêté municipal n°2017/04/122 en date du 18 avril 2017, réglementant temporairement la circulation **Route de Duranus RM19 du PR20+650 au PR21+050**, sur la commune de Levens;

Vu la demande de travaux n°17-LEV-0048 présentée le 05/04/2017, par La Métropole Nice Côte D'azur - Régie Eau D'azur, Camin René Pietrucshi - 06109 Nice - Tél : 04.89.98.14.29, représentée par Madame Martin Estelle - Port : 06.22.82.36.96 - Mail: estelle.martin@eaudazur.com, qui sollicitait l'autorisation de faire réaliser les travaux d'aménagement de la zone de reconstruction de l'usine de Levens, à Levens, par l'entreprise Razel - Bec, ZI 1 ère avenue 544 M - BP 886 - 06513 Carros cedex - Tél : 04.92.08.40.52, représentée par M. Stéphane Meillard - Port : 06.09.10.06.84 - Mail: s.meillard@razel-bec.fayat.com, à compter du 09/05/2017 à 08 heures 30 et jusqu'au 31/12/2017 à 17 heures ;

Considérant la nécessité de modifier le plan du chantier, il est mis fin à l'arrêté de police n°2017/04/122.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal de police n° 2017/04/122 en date du temporairement la circulation **Route de Duranus RM19 du PR20+650 au de Levens** est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Carrousel Aménagement
Zone reconstruction
usine de Levens -

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Madame Martin Estelle, Métropole Nice Côte D'azur - Régie Eau D'azur,
- M. Stéphane Meillard, entreprise Razel - Bec

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- - DRCS : direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre, direction des infrastructures et circulation, service circulation,
- - DGALM : direction tramway et mobilité durable-service lignes d'azur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS et CIGT.

Fait à Levens, le 17 Mai 2017.

Le Maire de Levens

Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN

